



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**APPEL A CANDIDATURES 2021
pour le déploiement en Bretagne de consultations
avancées de CSAPA en structures d'hébergement social,
prioritairement en CHRS**

Cahier des charges 2021

Le présent cahier des charges, a pour objet de présenter le dispositif **de l'appel à candidatures 2021** piloté par l'Agence régionale de santé (ARS), en lien avec la Direction régionale de la cohésion sociale, qui vise à développer des consultations avancées de CSAPA en structures d'hébergement social et prioritairement en CHRS en Bretagne.

Date limite de dépôt de dossier : 28 mai 2021

1. Contexte

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre les conduites addictives et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et vise à une meilleure prise en charge des usagers de substances psychoactives qui sont en structures d'hébergement (CHRS, SU, etc...) via le développement des partenariats avec les CSAPA.

La mise en place de consultations avancées de CSAPA vise à instaurer un contact avec des populations, hébergées dans des structures d'hébergement social, ne recourant pas spontanément au CSAPA. Ces consultations se déroulent au sein des structures d'hébergement notamment les CHRS et les structures d'urgence. Elles sont réalisées par l'équipe du CSAPA en lien avec l'équipe de la structure d'hébergement et sont destinées au public de cette structure ; elles peuvent orienter vers le site principal du CSAPA. Cette mesure permet en outre d'instaurer un lien entre les équipes des CSAPA et structures d'hébergement. En ce sens, elle vise à sensibiliser ces structures aux problématiques addictologiques des publics hébergés et aux enjeux de la réduction des risques pour les usagers de drogue, d'alcool, ou d'autres conduites addictives.

En 2019, les crédits octroyés ont permis de renforcer au moins un CSAPA par département d'un temps IDE (0.1 ETP correspondant à ½ journée par semaine) pour aller vers les personnes en CHRS. Dans ce cadre, les CSAPA de Lannion, de Vannes, de Quimper (double financement au regard des besoins), de Fougères et de Vitré (2 dans le 35 au regard des besoins) ont été financés.

Les crédits 2020, qui seront octroyés en 2021, s'inscrivent dans la continuité de ceux de 2019, l'enveloppe ainsi disponible dans le cadre de cet appel à candidatures est de 35 650€.

Dans le cadre de la campagne budgétaire 2021, de nouveaux crédits sont annoncés pour poursuivre cet objectif de développement sur les années à venir.

L'objectif de cet appel à candidature est d'identifier les projets de consultations avancées en structure d'hébergement social et prioritairement en CHRS, suite à un recensement des besoins, pour développer progressivement leur couverture territoriale.

Ce déploiement sera poursuivi selon les mêmes moyens qu'en 2019, à savoir un 0,1 ETP d'IDE pour ½ journée par semaine par consultation avancée.

2. Objectifs de la consultation avancée

Conformément à la définition inscrite à l'instruction budgétaire n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, la consultation avancée de CSAPA vise à entrer en contact avec des populations ne recourant pas habituellement au CSAPA. Elle se déroule dans une structure

préexistante. L'équipe du CSAPA délègue une ou des personnes pour tenir une consultation. Celle-ci est réalisée en lien avec l'équipe de cette structure ; elle est destinée à son public. Elle peut orienter les personnes consultées dans les structures d'hébergement vers le site principal du CSAPA.

Les missions auprès des personnes hébergées, non encore inscrites dans une démarche de soin, impliquent une évaluation des conduites addictives, un accompagnement et une orientation de la personne.

3. Modalités de mise en œuvre de la consultation avancée

Les CSAPA devront organiser leurs interventions en complémentarité avec l'AAF (ex ANPAA). L'AAF est missionnée par l'ARS dans le cadre de son CPOM pour proposer un accompagnement et un appui méthodologique aux professionnels de Structures d'Insertion par l'Activité Economique et des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, pour la mise en œuvre de programmes de prévention des conduites addictives.

Ainsi, le projet pourra, entre autre, intégrer des séances d'information et de prévention à destination de l'ensemble des résidents, des formations, voire des ateliers collectifs organisés par l'AAF avec, si besoin, la contribution des professionnels du CSAPA et de la structure d'hébergement social concernée.

Un travail préalable à la mise en œuvre des consultations avancées doit être réalisé par le CSAPA, en concertation avec la structure d'hébergement social concernée et l'AAF. Lors du dépôt de dossier, il est attendu du candidat une description de la méthode de travail, ce qui comprend :

- Identification des structures concernées et des besoins au niveau du territoire.
- Identification des attentes de chacun, des missions complémentaires relevant des professionnels du CSAPA, de la structure d'hébergement social concernée et de l'AAF,
- Définition des modalités de coordination entre les équipes des structures, tout en garantissant le respect de la confidentialité pour les personnes.
- Réflexion sur les modalités d'information auprès des résidents sur la mise en œuvre de la consultation
- Associer les bénéficiaires ou leurs représentants pour pouvoir répondre à leurs besoins
- Définition des modalités d'orientation et de repérage, des personnes qui viendront en consultations avancées.
- Détail des modalités opérationnelles de mise en œuvre de la consultation (jours identifiés ou modalités plus souples, lieux, besoins éventuels de formations...).
- Appui aux équipes des structures d'hébergement en complémentarité avec l'appui méthodologique piloté par l'AAF

Les liens avec le SIAO, les dispositifs santé précarité (comme les points santé, les PASS, les EMPP, etc...), les postes infirmiers au CHRS et SIAO et tout autre acteur de l'hébergement social devront être envisagées et précisées.

4. Conditions d'éligibilité

Les CSAPA bretons, quel que soit leur statut, hospitalier ou associatif, peuvent déposer un dossier de candidature pour une ou des consultations avancées dans les structures d'hébergement social, prioritairement les CHRS implantés dans leur territoire d'intervention.

Un CSAPA peut envisager plusieurs consultations avancées, selon l'étude des besoins qu'il aura réalisée auprès des structures concernées de son territoire et qu'il fournira dans le cadre de son dossier de candidature.

5. Personnel

Le temps financé correspond à celui d'un 0,1 ETP d'infirmier intervenant en structure d'hébergement social, prioritairement en CHRS.

6. Public cible

Personnes hébergées en structure d'hébergement social, prioritairement en CHRS présentant une conduite addictive, sur la base du volontariat de la personne.

7. Partenariat

Les modalités de partenariat avec l'AAF devront être précisées, comme évoqué ci-dessus.

En outre, l'organisation de la consultation avancée devra faire l'objet d'une lettre d'engagement de la part de la structure d'hébergement social concernée. Cette lettre sera à annexer au dossier de candidature.

La structure d'hébergement social s'engage à inscrire cette démarche dans son projet d'établissement.

8. Financement

Pour l'année 2020, l'enveloppe disponible pour cet appel à candidatures est de 35 650€

La consultation avancée correspondant à 0,1 ETP sera financée à hauteur de 5941,60€.

Ainsi, 6 nouvelles consultations avancées pourront être financées en 2021, au regard des crédits disponibles. L'objectif est de couvrir autant que possible de manière équitable des CHRS pour hommes et des CHRS pour femmes.

Le financement correspond à des crédits pérennes qui intégreront la dotation du CSAPA intervenant.

9. Suivi

Les candidats retenus s'engagent à répondre aux enquêtes élaborées par l'ARS Bretagne qui leur seront annuellement adressées, afin de rendre compte de leur activité.

10. Calendrier de la mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des consultations avancées est attendue au second semestre 2021.

11.- Procédure de dépôt et de sélection des projets et calendrier

Lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 28 mai 2021

Communication des résultats aux candidats : début juillet 2021

Toute personne ou structure souhaitant participer doit compléter le dossier de candidature.

Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes **n'excède pas 4 MO** (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).

Le dépôt des projets doit être effectué par mail à l'adresse suivante :

ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

Jusqu'au 28 mai 2021

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas étudiés

Les dossiers complets font l'objet d'un mail d'accusé de réception.

Votre dossier sera instruit par les services concernés de l'ARS et les DDCS pendant le mois de juin 2021.

La décision de financement est arrêtée par le directeur général de l'ARS à l'issue du comité de sélection des projets

Pour toute information, veuillez contacter :

Jean-Marc JAUNET

CS 14253 - 35042 Rennes cedex -

Tél. : 02.22.06.74.37 - Fax : 02.99.30.59.03

mél : ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

Site internet : <http://ars.bretagne.sante.fr>